

Résolution sur l'usage du numérique pour l'enseignement et la formation à distance dans l'enseignement supérieur dans l'espace francophone

Abidjan (Côte d'Ivoire), 8-9 juillet 2019

RAPPELANT le droit de chacun à l'éducation consacré notamment par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les articles 13 et 14 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, les articles 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant, et la Convention de l'UNESCO contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;

RAPPELANT le cadre d'action de Dakar adopté au Forum Mondial sur l'éducation en avril 2000, qui insiste sur le droit des femmes à disposer d'une éducation ;

RAPPELANT le cadre d'action « Education 2030 » visant à mobiliser toutes les parties prenantes et à guider les Etats vers l'atteinte de l'objectif 4 pour le développement durable adopté à l'Assemblée Générale de l'ONU en septembre 2015, qui est d' « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » ;

RECONNAISSANT les transformations profondes que le numérique impose à l'offre d'enseignement et de formation dans l'enseignement supérieur ;

SOULIGNANT les nouveaux besoins et nouveaux parcours d'enseignement dans les pays du Nord, notamment avec le développement de la formation tout au long de la vie ;

TENANT compte des grands bouleversements démographiques, économiques et sociaux qui affectent la structure de l'enseignement à travers l'espace francophone ;

SOULIGNANT l'immense défi que représente la massification de l'enseignement supérieur dans nombre de pays du Sud ;

AFFIRMANT que seule une réponse audacieuse en matière d'enseignement supérieur à distance peut permettre à la fois de répondre aux besoins des pays du Nord et du Sud en matière d'enseignement supérieur ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 5 au 9 juillet 2019, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC),

SOUHAITE, face à la croissance du nombre d'étudiants et aux limites financières et matérielles que celle-ci pose, accompagner le développement de l'enseignement à distance et la dématérialisation de formations dans le supérieur ;

APPELLE les gouvernants à se saisir de ces outils pour que l'enseignement en langue française trouve tout son rayonnement dans l'offre numérique d'enseignement supérieur et de formations ouvertes à distance ;

SOULIGNE l'action, désormais parfois conjointe, de l'Agence Universitaire de la Francophonie et de l'Agence Française de Développement dans la densification des offres de formation universitaire à distance de qualité ;

SOULIGNE l'importance la déclaration de la Conférence des ministres de l'enseignement supérieur, réunie à Bucarest le 21 juin 2019, dans le cadre de la 4ème édition de l'Initiative pour le développement du numérique dans l'Espace universitaire francophone (IDNEUF), en particulier la décision de soutenir le programme IDNEUF horizon-2030 et l'installation d'un comité d'engagement pour en assurer le financement ;

RAPPELLE la nécessaire collaboration entre les universités afin de proposer des offres de formations conjointes, notamment en matière d'offre dématérialisée ;

INVITE les Etats, face à une nébuleuse d'offre d'enseignement supérieur à distance, à se doter d'un cadre réglementaire adapté afin de contrôler la qualité des enseignements prodigués ;

CONCLUT que le développement accéléré de l'offre dématérialisée d'enseignement et de formation dans les cursus du supérieur doit être valorisé, régulé et développé par des coopérations universitaires afin de permettre de répondre aux objectifs de qualité et de moyens qui se posent aujourd'hui à elle.